

Chambre des Représentants.

SESSION EXTRAORDINAIRE.

SÉANCE DU 26 AOUT 1864.

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1853.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le budget de l'exercice 1853, clos depuis le 31 octobre 1854, a été l'objet d'un compte définitif qui est joint à l'appui du compte général de l'administration des finances de cette dernière année, suivant le vœu de l'art. 43 de la loi du 13 mai 1846, sur la comptabilité de l'État.

Le compte général, dûment examiné par la cour des comptes, vous a été communiqué dans le cours de la session 1856-1857.

Le rapport dudit collège, qui accompagne cette communication, ayant constaté l'exactitude des résultats du compte définitif précité, il ne reste plus qu'à les arrêter par la loi de compte, ainsi que l'exige l'art. 115 de la Constitution.

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi qui remplit ce but.

En présence des explications contenues dans la note préliminaire du compte définitif, je crois pouvoir me borner ici à une simple analyse de ce projet, qui est divisé en quatre paragraphes et sept articles.

Le § 1^{er}, comprenant l'art. 1^{er}, porte fixation des dépenses constatées à charge de l'exercice et de celles acquittées jusqu'à l'époque de sa clôture ; il détermine le montant des créances restant à payer et dont l'apurement doit avoir lieu conformément aux art. 27, 29, 36 et 37 de la loi de comptabilité.

Quant à la recette à provenir des ordonnances prescrites en vertu de l'art. 36 précité, on s'est dispensé d'insérer une disposition dans le présent projet, pour déterminer l'exercice auquel cette recette doit être rattachée, attendu qu'il y a été pourvu par la loi du budget des voies et moyens de l'exercice 1858, qui contient une prévision à cet égard, au chapitre des remboursements.

Le § 2, art. 2 à 4, fixe les crédits. Par les dispositions contenues dans ce paragraphe, les crédits sont ramenés au montant des dépenses liquidées et ordonnancées, après avoir d'abord accordé les crédits complémentaires nécessaires pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des budgets des Ministères des Affaires Étrangères et des Finances, ainsi que du budget des non-valeurs et remboursements, et, ensuite, prononcé l'annulation des sommes restées sans emploi sur les crédits, et confirmé les transferts opérés en vertu des art. 30 et 31 de la loi de comptabilité.

Le § 3, art. 3, fixe les droits et produits constatés au profit de l'État ; il détermine la somme restant disponible, au 31 décembre de l'année de l'exercice, sur les fonds affectés à des dépenses spéciales, et laquelle est transférée à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 31 de la loi de comptabilité ; il compare les droits et produits constatés avec les recouvrements effectués, et il fait ressortir les droits restant à recouvrer, à la clôture de l'exercice, et dont la perception est soumise au régime de l'art. 28 de ladite loi.

Enfin, le § 4, art. 6, fixe le résultat général du budget ; il rapproche, à cette fin, des recettes fixées par l'art. 6, les dépenses arrêtées par l'art. 1^{er}, augmentées de l'excédant de dépenses de l'exercice précédent. Le résultat de ce rapprochement, qui consiste dans un déficit de fr. 13,853,698-80, est transporté en dépense extraordinaire au compte de l'exercice 1854.

Telles sont, Messieurs, les dispositions sur lesquelles vous avez à vous prononcer pour le règlement du budget de l'exercice 1853. Les résultats du compte définitif qui s'y trouvent reproduits sont développés dans quatre tableaux annexés au projet, sub litt. *A* à *D*, comme devant faire partie intégrante de la loi.

Ces tableaux contiennent tous les renseignements exigés par l'art. 26 de la loi de comptabilité, sauf, toutefois, ceux relatifs aux valeurs, matières et quantités qui ont été soumises à l'application des tarifs, et qui ont déterminé le montant des droits perçus par le trésor public.

La publication de ces derniers renseignements ne pourra avoir lieu qu'à partir de l'exercice 1857, ainsi que l'expliquent les exposés des motifs joints aux projets de loi du règlement des exercices 1849 à 1852.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu l'art. 113 de la Constitution ;

Vu également les art. 23 et 26 de la loi du 13 mai 1846
sur la comptabilité de l'État,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre
nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre
des Finances.

§ I^{er}.

FIXATION DES DÉPENSES.

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice
1853, constatées dans le compte rendu par le Ministre des
Finances, sont arrêtées, conformément au tableau A ci-an-
nexé, à la somme de cent trente-quatre millions cinq cent
dix mille neuf cent sept francs quarante et un centimes,
ci fr. 134,510,907 41

Les paiements effectués et justifiés sur le
même exercice, jusqu'à l'époque de sa clô-
ture, sont fixés à cent trente-trois millions
six cent dix-huit mille sept cent soixante-
dix-huit francs soixante-treize centimes, ci. 133,618,778 75

Et les dépenses restant à payer à huit
cent quatre-vingt-douze mille cent vingt-
huit francs soixante-huit centimes, ci . . . 892,128 68

§ II.

FIXATION DES CRÉDITS.

ART. 2.

Il est accordé au Ministre des Finances, sur l'exercice 1853,
pour couvrir les dépenses effectuées au delà des crédits pour
les services ordinaires du budget, par les lois des 20 décem-

bre 1851; 10 et 12 avril, 1^{er}, 18 et 31 décembre 1852; 3 janvier, 10, 14, 23 et 24 mars, 31 mai, 9, 11, 14, 15, 16, 21, 24 et 25 juin, et 30 décembre 1853; 10 et 14 mars, 6 avril, 21, 22 et 23 mai 1854; un crédit complémentaire de quatre cent vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-onze francs dix-sept centimes (fr. 423,391-17), savoir :

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

CHAPITRE VIII.

MARINE.

ART. 35. Remises à payer aux pilotes et autres dépenses relatives au pilotage . . . fr. 32 39

ART. 38. Police maritime. Primes d'arrestation aux agents, et vacations aux experts chargés de la surveillance de l'embarquement des émigrants. 1,690 09

MINISTÈRE DES FINANCES.

CHAPITRE VIII.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

ART. 16. Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. Remises proportionnelles et indemnités 24,374 68

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

ART. 29. Remises des receveurs, frais de perception 61,660 10

NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.

CHAPITRE PREMIER.

NON-VALEURS.

ART. 5. Non-valeurs sur le droit de débit de boissons alcooliques 10,324 21

CHAPITRE II.

REMBOURSEMENTS.

ART. 8. Restitution de droits perçus abusivement (contributions directes, douanes et accises). 2,484 45

ART. 10. Remboursement du péage sur l'Escaut 279,917 35

ART. 13. Remboursement des postes aux offices étrangers. 42,887 72

TOTAL fr. 423,391 17

ART. 3.

Les crédits, montant à cent soixante-cinq millions deux cent quarante-six mille quatre cent quatre-vingt francs cinquante-six centimes (fr. 165,246,480-56), ouverts aux Ministres, conformément au tableau A ci-annexé, colonne 4, pour les services ordinaires et spéciaux de l'exercice 1853, sont réduits :

1° D'une somme de deux millions neuf cent vingt cinq mille cinq cent cinquante-cinq francs trente-cinq centimes (fr. 2,925,555-35) restée disponible sur les crédits ordinaires et spéciaux, laquelle est annulée définitivement ;

2° D'une somme de deux millions cent vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf francs trente et un centimes (fr. 2,127,599-51), représentant la partie non dépensée, à la clôture de l'exercice 1853, des crédits ordinaires grevés de droits en faveur des créanciers de l'État, et transférée à l'exercice 1854, en vertu de l'art. 50 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État ;

5° D'une somme de vingt-six millions cent cinq mille huit cent neuf francs soixante-six centimes (fr. 26,105,809-66), non employée au 31 décembre 1853, sur les crédits alloués pour des services spéciaux, et transférée à l'exercice 1854, en exécution de l'art. 31 de ladite loi de comptabilité.

Les annulations et transferts de crédits, montant ensemble à trente et un millions cent cinquante-huit mille neuf cent soixante-quatre francs trente-deux centimes (fr. 31,158,964-52), sont et demeurent répartis conformément au tableau A précité, colonnes 10, 11 et 12.

ART. 4.

Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du budget de l'exercice 1855 sont définitivement fixés à la somme de cent trente-quatre millions cinq cent dix mille neuf cent sept francs quarante et un centimes (fr. 134,510,907-41), égale aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, suivant le même tableau A, colonne 5.

§ III.

FIXATION DES RECETTES.

ART. 5.

Les droits et produits constatés au profit de l'État, sur l'exercice 1853, s'élèvent, d'après le tableau B, colonne 4, à la somme de cent trente-six millions huit cent neuf mille cinq cent soixante-six francs quatre-vingt-douze centimes, ci. fr. 136,809,566 92

Report. . . fr. 136,809,566 92

Augmentés :

1° Des fonds affectés à des dépenses spéciales, restés disponibles au 31 décembre 1852, sur l'exercice 1852, et montant à vingt-quatre millions sept cent cinquante-neuf mille sept cent quatre-vingt-dix-huit francs quatre-vingt-dix-huit centimes, ci. 24,759,798 98

2° Du produit à titre de dépenses périmées de l'exercice 1848, montant à soixante-dix-sept mille neuf cent trente-quatre francs cinquante-deux centimes, ci. 77,934 52

Ensemble. . . fr. 161,647,300 42

Et diminués des fonds affectés à des dépenses spéciales, non employés au 31 décembre 1853, sur le présent exercice 1853, et dont le transfert à l'exercice suivant a eu lieu conformément à l'art. 51 de la loi de comptabilité. Ces fonds, s'élevant à vingt millions huit cent vingt-huit mille soixante-quatorze francs quarante-cinq centimes, ci. 20,828,074 45
sont, par suite, définitivement fixés à la somme de cent quarante millions huit cent dix-neuf mille deux cent vingt-cinq francs quatre-vingt-dix-sept centimes, ci. . fr. 140,819,225 97

Les recouvrements affectués sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à cent trente-neuf millions quatre cent soixante-huit mille deux cent soixante-dix francs dix-neuf centimes, en y comprenant la somme de trois millions neuf cent trente et un mille sept cent vingt-quatre francs cinquante-trois centimes (fr. 3,931,724-53), pour la partie des fonds spéciaux provenant de l'exercice 1852 et rattachée au présent exercice 1853, ci. 139,468,270 19

Et les droits et produits restant à recouvrer, à un million trois cent cinquante mille neuf cent cinquante-cinq francs soixante-dix-huit centimes. fr. 1,350,955 78

§ IV.

FIXATION DU RÉSULTAT GÉNÉRAL DU BUDGET.

ART. 6.

Le résultat général du budget de l'exercice 1853 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Dépenses fixées à l'art. 1 ^{er}	fr. 134,510,907 41
Augmentées, conformément à la loi de compte de l'exercice 1852, de l'excédant de dépenses de cet exercice	18,811,061 58
Ensemble	fr. 153,321,968 99
Recettes fixées à l'art. 5	139,468,270 19

Excédant de dépenses réglé à la somme
de treize millions huit cent cinquante-trois
mille six cent quatre-vingt-dix-huit francs
quatre-vingts centimes, ci fr. 13,853,698 80

Cet excédant de dépenses est transporté en dépense extra-
ordinaire au compte de l'exercice 1854.

Donné à Ostende, le 20 août 1864.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,
FRÈRE-ORBAN.



(8)

BUDGET DÉFINITIF

DE

L'EXERCICE 1853.

TABLEAU *A.* — Budget définitif des dépenses.

» *B.* — Budget définitif des recettes.

» *C.* — Résultat des budgets définitifs.

» *D.* — Tableau général des crédits.



TABLEAU A.

Art. 1 à 4 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développement du compte général.	CHAPITRES DES BUDGETS.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			CREDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnancés au profit des créan- ciers de l'Etat.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		DETTE PUBLIQUE.			
174	I.	Service de la dette	51,554,176 84	51,175,823 59	51,103,626 74
à	II.	Rémunérations.	5,541,935 »	5,459,368 79	5,419,183 83
181	III.	Fonds de dépôt	496,000 »	484,493 76	476,013 93
			37,572,131 84	37,097,685 94	57,000,826 52
		DOTATIONS.			
182	I.	Liste civile	5,235,211 59	5,005,211 59	5,005,211 59
et	II.	Sénat.	40,000 »	40,000 »	40,000 »
183	III.	Chambre des Représentants	461,000 »	446,873 52	445,732 44
	IV.	Cour des comptes	149,100 »	147,400 »	147,237 27
			5,905,311 59	5,659,484 91	5,638,201 30
		MINISTÈRE DE LA JUSTICE.			
		<i>Dépenses transférées en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		Exercice 1851.			
	X.	Prisons	42,101 60	23,581 25	23,581 25
		Exercice 1852.			
	X.	Pensions	56,950 99	54,202 99	53,684 24
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale.	245,557 »	259,185 67	259,185 67
	II.	Ordre judiciaire	2,599,734 »	2,373,084 14	2,372,679 40
	III.	Justice militaire	53,874 34	53,873 64	53,873 64
184	IV.	Frais de justice	602,615 »	551,046 16	551,046 16
à	V.	Palais de justice	73,000 »	27,592 08	17,592 08
193	VI.	Publications officielles.	135,557 51	132,759 77	132,759 77
	VII.	Pensions et secours.	25,000 »	19,084 94	19,084 94
	VIII.	Cultes	4,226,140 53	4,199,910 97	4,183,603 15
	IX.	Établissements de bienfaisance	613,000 »	557,824 42	556,876 08
	X.	Prisons	5,898,000 »	5,387,765 62	5,378,010 27
	XI.	Frais de police.	58,000 »	58,000 »	58,000 »
	XII.	Dépenses imprévues	5,000 »	4,806 20	4,806 20
	XIII.	Dépenses diverses	93,000 »	92,450 79	91,080 13
			12,511,510 99	11,737,122 64	11,694,864 98

de l'exercice 1855.

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS transférés à l'exer- cice 1854, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exer- cice 1854, d'après l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exer- cice.
sur ordonnances en cir- culation. 7.	sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.	9.	10.	11.	12.	13.
68,196 68	»	»	»	»	360,545 43	51,173,825 59
20,184 96	»	»	»	»	102,586 21	5,459,568 79
8,477 81	»	»	»	»	11,506 24	484,495 76
96,859 42	»	»	»	»	474,448 90	57,097,685 94
»	»	»	230,000 »	»	»	5,005,211 59
»	»	»	»	»	»	40,000 »
1,140 88	»	»	»	»	14,126 68	446,875 52
142 75	»	»	»	»	1,700 »	147,400 »
1,285 61	»	»	250,000 »	»	18,826 68	5,639,484 91
»	»	»	18,238 60	»	281 75	25,581 25
518 73	»	»	2,748 »	»	»	54,202 99
»	»	»	»	»	6,371 55	259,185 67
574 74	»	»	»	»	26,679 86	2,375,034 14
»	»	»	»	»	» 70	53,875 64
»	»	»	»	»	51,568 84	551,046 16
10,000 »	»	»	»	»	47,407 92	27,592 08
»	»	»	»	»	377 74	132,739 77
»	»	»	»	»	5,915 06	19,084 94
16,505 82	»	»	»	»	26,229 58	4,199,910 97
948 54	»	»	»	»	77,175 58	557,824 42
12,753 58	»	»	185,558 08	»	524,698 55	5,387,765 62
»	»	»	»	»	»	58,000 »
»	»	»	»	»	193 80	4,806 20
1,536 66	»	»	»	»	565 21	92,456 79
42,287 66	»	»	206,524 68	»	567,665 70	11,737,122 64

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1.	2.	3.	SITUATION DES		
			CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnancés au profit des créan- ciers de l'Etat.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
	CHAPITRES DES BUDGETS.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	4.	5.	6.
194 à 201		MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.			
		<i>Dépenses transférées en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		Exercice 1851.			
	VII.	Commerce. — Navigation. — Pêche.	11,126 »	11,126 »	11,126 »
		Exercice 1852.			
	VII.	Commerce. — Navigation. — Pêche.	19,124 »	14,644 »	14,644 »
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale	174,650 »	171,977 08	171,740 80
	II.	Traitements des agents politiques	435,666 67	458,359 16	437,084 16
	III.	Consulats	82,600 »	82,600 »	82,600 »
	IV.	Frais de voyage	80,500 »	80,500 »	77,871 98
	V.	Frais à rembourser aux agents du service extérieur.	80,000 »	75,611 53	74,121 95
	VI.	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues.	44,000 »	56,796 82	55,967 41
	VII.	Commerce. — Navigation. — Pêche.	270,500 »	209,950 49	208,711 81
202 à 209	VIII.	Marine	1,125,628 54	1,096,655 73	1,096,607 98
	IX.	Frais de perception des droits de chancellerie. . . .	7,200 »	4,000 »	4,000 »
			2,548,793 01	2,222,198 60	2,214,476 07
		MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.			
		<i>Dépenses arriérées de l'exercice 1851, transférées en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	XIII.	Agriculture	25,684 44	2,684 44	2,684 44
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale.	256,550 »	255,617 27	255,598 04
	II.	Pensions et secours.	18,000 »	12,507 67	12,440 67
	III.	Statistique générale.	17,000 »	16,252 24	15,824 14
	IV.	Frais de l'administration dans les provinces	879,852 »	872,955 15	868,567 69
	V.	Frais de l'administration dans les arrondissements. .	274,500 »	270,912 53	270,126 35
	VI.	Milice.	65,100 »	54,656 09	54,481 10
	VII.	Garde civique	20,000 »	15,250 46	15,152 19
	VIII.	Fêtes nationales	40,000 »	59,999 52	59,917 20
	IX.	Récompenses honorifiques et pécuniaires.	7,000 »	6,999 67	6,999 67
	X.	Légion d'honneur et Croix de fer.	122,000 »	120,710 28	120,208 02
	XI.	Agriculture	840,000 »	855,569 18	828,570 52
		A reporter. fr.	2,563,666 44	2,505,894 10	2,490,550 43

de l'exercice 1853 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS transférés à l'exer- cice 1854, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exer- cice 1854, d'après l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exer- cice.
sur ordonnances en cir- culation. 7.	sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.	9.	10.	11.	12.	13.
»	»	»	»	»	»	11,126 »
»	»	»	»	»	4,480 »	14,644 »
256 25	»	»	»	»	2,672 93	171,977 03
1,278 »	»	»	»	»	17,507 51	458,339 16
»	»	»	»	»	»	82,600 »
2,628 02	»	»	»	»	»	80,500 »
1,489 42	»	»	»	»	4,388 63	78,614 33
829 41	»	»	»	»	7,203 18	56,796 82
1,218 68	»	»	10,000 »	»	50,569 51	209,950 49
45 75	»	1,742 48	»	»	28,717 09	1,096,655 73
»	»	»	»	»	3,200 »	4,000 »
7,722 53	»	1,742 48	10,000 »	»	118,538 89	2,222,198 60
»	»	»	23,000 »	»	»	2,684 44
19 23	»	»	»	»	932 73	233,617 27
67 »	»	»	»	»	5,492 55	12,507 67
428 10	»	»	»	»	747 76	16,252 24
4,367 44	»	»	»	»	6,896 87	872,953 13
786 »	»	»	»	»	3,387 63	270,912 55
174 09	»	»	»	»	10,443 91	54,636 09
118 27	»	»	»	»	4,749 54	15,250 46
82 12	»	»	»	»	» 68	59,999 52
»	»	»	»	»	» 33	6,999 67
501 66	»	»	»	»	1,289 72	120,710 28
6,798 86	»	»	»	»	4,630 82	853,369 18
13,343 67	»	»	23,000 »	»	58,772 34	2,503,894 10

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développement du compte général.	CHAPITRES DES BUDGETS.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnances au profit des créan- ciers de l'Etat.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		Report	2,565,666 44	2,503,804 10	2,490,530 45
		MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (suite).			
	XII.	Voirie vicinale	492,800 »	492,799 25	422,293 23
	XIII.	Industrie	225,130 »	220,494 17	217,939 24
	XIV.	Poids et mesures	75,400 »	72,977 14	72,977 14
	XV.	Instruction publique. (Enseignement supérieur.) . .	692,400 »	686,479 83	681,539 10
	XVI.	Id. (Enseignement moyen.) . . .	698,000 »	672,133 99	656,224 64
210	XVII.	Id. (Enseignement primaire.) . .	1,218,955 23	1,214,459 39	1,177,953 56
à	XVIII.	Lettres et sciences	269,573 »	265,622 35	236,751 69
219	XIX.	Beaux-arts	357,000 »	321,852 07	317,055 59
	XX.	Service de santé	90,000 »	89,948 17	85,244 95
	XXI.	Eaux de Spa	20,000 »	20,000 »	20,000 »
	XXII.	Traitements de disponibilité	10,859 16	10,594 20	10,594 20
	XXIII.	Dépenses imprévues	123,646 »	123,656 85	110,843 19
	XXIV.	Dépenses diverses	405,748 15	404,155 03	531,682 44
			7,223,199 98	7,099,046 50	6,871,427 18
		SERVICES SPÉCIAUX.			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1852, et transférés conformément à l'art. 51 de la loi sur la comptabilité.</i>			
76	»	Travaux d'amélioration de la voirie vicinale et tra- vaux d'assainissement dans les villes et communes (loi du 4 juin 1850).	16 81	16 »	16 »
et	»	Mesures relatives aux défrichements, aux irrigations et au drainage (loi du 6 juin 1851).	155,893 72	145,198 92	145,196 92
77	»	<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
80 et 81	»	Mesures relatives au défrichement dans les provinces de Luxembourg, de Namur et de Liège (loi du 25 mars 1855).	75,000 »	53,525 50	53,525 50
			250,910 53	178,738 42	178,756 42
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.			
		<i>Dépenses transférées en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.</i>			
220	»	Exercice 1850.			
et	»	Service de la Meuse dans les provinces de Liège et de Namur	15,181 »	15,181 »	9,121 17
221					
		A reporter	15,181 »	15,181 »	9,121 17

de l'exercice 1855 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS transférés à l'exer- cice 1854, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exer- cice 1854, d'après l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exer- cice
sur ordonnances en cir- culation. 7.	sur ordonnances d'entière de crédit. 8.	9.	10.	11.	12.	13.
15,543 67	»	»	25,000 »	»	58,772 54	2,505,894 10
70,506 »	»	»	»	»	» 77	492,799 25
2,854 95	»	»	»	»	4,683 85	220,494 17
»	»	»	»	»	422 86	72,977 14
5,140 73	»	»	»	»	5,920 17	686,479 85
15,909 53	»	»	»	»	25,866 01	672,133 99
56,323 85	»	»	»	»	4,493 84	1,214,459 59
8,870 06	»	»	574 91	»	5,877 74	265,622 58
4,798 68	»	»	15,000 »	»	147 93	521,832 07
4,705 24	»	»	»	»	51 83	89,948 17
»	»	»	»	»	»	20,000 »
»	»	»	»	»	264 96	10,594 20
12,795 64	»	»	»	»	9 17	125,656 83
52,472 89	»	»	»	»	1,595 12	404,133 05
227,619 52	»	»	58,374 91	»	85,778 57	7,099,046 80
»	»	»	»	»	» 81	16 »
2 »	»	»	»	10,694 80	»	145,198 92
»	»	»	»	41,476 80	»	53,523 80
2 »	»	»	»	52,171 50	» 81	178,738 42
6,039 83	»	»	»	»	»	15,181 »
6,039 83	»	»	»	»	»	15,181 »

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1.	2.	3.	SITUATION DES		
			CRÉDITS accrédités par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnances au profit des créan- ciers de l'Etat.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice
			4.	5.	6.
		Report. fr.	15,181 »	15,181 »	9,121 17
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Exercice 1851.			
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils	80,833 37	39,597 11	59,517 11
		Exercice 1852.			
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.	375,636 93	228,341 76	224,419 76
	IV.	Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes.	152,321 26	50,939 24	50,939 24
	VIII.	Port d'Ostende.	7,637 97	7,637 97	7,637 97
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
221	I.	Administration centrale	663,174 30	663,504 53	663,144 22
à	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.	5,768,415 31	5,102,933 48	4,964,740 49
237	III.	Mines.	249,739 93	245,633 86	245,613 86
	IV.	Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes. — Régie.	11,446,673 »	11,134,034 34	11,133,283 49
	V.	Pensions	7,000 »	2,844 14	2,826 56
	VI.	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés qui n'ont pas de droits à la pension	3,000 »	4,005 »	4,003 »
	VII.	Dépenses imprévues non libellées au Budget.	42,027 30	29,971 01	25,991 41
	VIII.	Dépenses diverses	567,468 66	559,270 62	559,192 02
			19,561,528 75	18,151,766 06	17,968,254 30
		SERVICES SPÉCIAUX.			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1852, et transférés conformément à l'art. 51 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.</i>			
	»	Canal de Selzaete, 1 ^{re} section (lois du 28 mars 1847 et du 17 avril 1848).	24,275 06	24,000 »	»
	»	Canal de la Campine (lois du 15 mai 1847 et du 17 avril 1848).	130,186 24	6,510 29	6,510 29
	»	Construction d'un canal de navigation destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campine (loi du 13 mai 1847)	6,560 58	»	»
76	»	Travaux aux chemins de fer de l'Etat et extension du matériel d'exploitation (loi du 13 avril 1843)	253,435 40	120 30	120 30
et	»	Construction d'un canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois- le-Duc (lois du 16 mai 1843, du 22 mars 1848, du 18 mai 1848 et du 17 juillet 1849).	24,042 18	»	»
77	»	Chemin de fer (lois du 21 avril et du 24 mai 1848).	549,534 57	128,073 59	128,073 59
	»	Ecoulement des eaux du haut Eseau (loi du 18 juin 1846).	220,053 56	66 06	66 06
	»	Chemin de fer (loi du 16 août 1846).	428 83	428 83	428 83
	»	Canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc (loi du 4 juin 1850).	40,949 79	40,292 10	40,282 10
		A reporter	1,029,287 81	199,491 17	175,481 17

de l'exercice 1853 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits voies, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS transférés à l'exer- cice 1854, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exer- cice 1854, d'après l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exer- cice.
sur ordonnances en cir- culation. 7.	sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.	9.	10.	11.	12.	13.
6,039 85	"	"	"	"	"	15,181 "
80 "	"	"	21,404 01	"	52 45	59,597 11
4,122 "	"	"	133,924 57	"	11,169 70	228,541 76
"	"	"	20,420 30	"	61,141 72	50,939 24
"	"	"	"	"	"	7,637 97
160 31	"	"	"	"	1,869 97	663,504 53
138,222 99	"	"	475,395 92	"	190,056 11	5,102,963 48
40 "	"	"	"	"	6,084 07	245,653 86
30,730 83	"	"	134,103 61	"	108,533 03	11,184,034 54
17 58	"	"	"	"	4,133 86	2,844 14
"	"	"	"	"	903 "	4,003 "
5,979 60	"	"	"	"	12,036 29	29,971 01
78 60	"	"	"	"	8,198 04	530,270 62
183,511 76	"	"	803,250 41	"	404,512 26	18,151,766 06
24,000 "	"	"	"	275 06	"	24,000 "
"	"	"	"	123,675 95	"	6,510 29
"	"	"	"	6,560 58	"	"
"	"	"	"	235,533 10	"	120 50
"	"	"	"	24,042 18	"	"
"	"	"	"	221,280 78	"	128,073 59
"	"	"	"	219,969 30	"	66 06
"	"	"	"	"	"	428 83
10 "	"	"	"	637 69	"	40,202 10
24,010 "	"	"	"	529,796 64	"	109,491 17

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développement du compte général.	CHAPITRES DES BUDGETS.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnancés au profit des créan- ciers de l'Etat.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		Report	1,029,287 81	199,491 17	178,481 17
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		SERVICES SPÉCIAUX (suite).			
	"	Canal de Selzaete à la mer du Nord, entre Saint-Laurent et Damme (loi du 4 juin 1880)	45,616 86	52,434 93	52,434 95
	"	Canal de Deynze à Schipdonck (loi du 4 juin 1880)	58,897 87	58,897 87	58,897 87
	"	Achèvement et perfectionnement des bâtiments de l'Entrepôt général de commerce à Anvers (loi du 10 juin 1881)	10,800 "	10,800 "	10,800 "
		Loi du 20 décembre 1881 :			
	"	Prolongement jusqu'à Anvers du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	4,491,828 66	1,106,919 45	1,106,425 26
	"	Travaux à la Meuse ayant pour objet : a. de mettre le bassin houillier de Chokier en communication directe avec le canal de Bois-le-Duc à l'Escaut, et b. d'améliorer l'écoulement des eaux de cette rivière dans la traverse de la ville de Liège	7,335,975 91	1,729,565 03	1,729,565 03
	"	Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Démer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut	2,646,680 "	1,650 "	1,650 "
	"	Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst	2,496,502 "	400,777 54	400,588 54
	"	Approfondissement du canal de Gand à Bruges	996,800 "	505,239 90	505,239 90
	"	Continuation des travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de l'Escaut	1,498,419 05	5,029 68	5,029 68
	"	Amélioration des ports et côtes	577,635 74	7,762 50	7,762 50
77	"	Travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de la Sambre dans les provinces de Hainaut et de Namur	652,902 16	10,874 58	10,874 58
à	"	Élargissement de la partie du canal de Bruxelles à Charleroy, comprise entre la neuvième écluse et la Sambre canalisée	998,900 "	2,500 "	2,500 "
81	"	Construction d'un embranchement de chemin de fer destiné à relier la ville de Lierre au réseau de l'Etat	499,500 "	103,242 90	100,820 44
	"	Extension du matériel du chemin de fer et doublement des voies	548,521 50	248,059 87	248,059 87
	"	Construction de prisons	1,200,000 "	"	"
	"	Amélioration de la Dendre	456,565 96	9,905 28	9,905 28
	"	Subsides aux provinces et aux communes pour l'amélioration de la Senne, de l'Yser et des Nèthes, non reprises par l'Etat	600,000 "	2,400 "	2,400 "
	"	Achèvement des lignes télégraphiques (loi du 14 avril 1882)	82,326 18	77,015 72	77,015 72
		Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.			
		Chemin de fer, loi du 23 avril 1885 :			
	"	Hangars et remises pour abriter les marchandises et le matériel	1,775,000 "	88,775 94	88,775 94
	"	Voies d'évitement, plates-formes, excentriques dans les stations	445,000 "	125,019 88	125,019 88
	"	Maisons et loges de garde-routes	100,000 "	8,575 58	8,575 58
	"	Extension du matériel des transports	2,120,000 "	149,884 13	149,884 13
	"	Grand écartement des essieux des voitures pour éviter le mouvement de lacet	440,000 "	150,473 79	150,473 79
			50,844,727 70	4,791,089 54	4,763,971 71

de l'exercice 1853 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				
DÉPENSES NON PAYÉES. à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS transférés à l'exer- cice 1854, en vertu de l'art 30 de la loi de comptabilité	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exer- cice 1854, d'après l'art 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exer- cice.
sur ordonnances en cir- culation. 7.	sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.	9.	10.	11.	12.	13.
24,010 »	»	»	»	829,796 64	»	199,491 17
»	»	»	»	11,181 93	»	32,434 95
»	»	»	»	»	»	38,897 87
»	»	»	»	»	»	10,800 »
496 17	»	»	»	3,584,909 23	»	1,106,919 45
»	»	»	»	3,606,608 86	»	1,729,368 08
»	»	»	»	2,643,000 »	»	1,630 »
189 »	»	»	»	2,095,524 46	»	400,777 54
»	»	»	»	691,540 10	»	303,239 90
»	»	»	»	1,493,389 37	»	3,029 68
»	»	»	»	369,873 24	»	7,762 50
»	»	»	»	622,027 78	»	10,874 58
»	»	»	»	996,400 »	»	2,800 »
2,422 46	»	»	»	396,237 10	»	103,242 90
»	»	»	»	500,281 63	»	248,039 87
»	»	»	»	1,200,000 »	»	»
»	»	»	»	426,662 68	»	9,903 28
»	»	»	»	597,600 »	»	2,400 »
»	»	»	»	5,312 46	»	77,013 72
»	»	»	»	1,686,226 06	»	88,773 94
»	»	»	»	321,980 12	»	123,019 88
»	»	»	»	91,424 62	»	8,873 38
»	»	»	»	1,970,115 87	»	149,884 13
»	»	»	»	309,526 21	»	130,473 79
27,117 03	»	»	»	26,033,638 36	»	4,791,089 54

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développement du compte général.	CHAPITRES DES BUDGETS.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnancés au profit des créan- ciers de l'Etat.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		MINISTÈRE DE LA GUERRE.			
		<i>Dépenses arriérées de l'exercice 1882, transférées en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	VI.	Établissements et matériel de l'artillerie.	13,753 88	13,603 87	13,603 87
	VII.	Matériel du génie.	1,862,576 51	1,668,792 74	1,516,569 21
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale.	290,900 »	290,832 51	290,832 51
258	II.	États-majors.	1,213,704 30	1,116,861 77	1,116,854 54
à	III.	Service de santé et administration des hôpitaux. . .	950,643 62	859,435 56	859,443 67
244	IV.	Solde des troupes.	19,461,800 »	19,152,088 53	19,115,915 66
	V.	École militaire.	161,300 »	153,412 41	152,664 06
	VI.	Établissements et matériel de l'artillerie.	1,730,000 »	1,673,870 54	1,634,037 96
	VII.	Matériel du génie.	3,163,000 »	2,703,637 70	2,608,669 52
	VIII.	Pain, fourrages et autres allocations.	6,831,839 84	6,498,238 28	6,486,035 64
	IX.	Traitements divers et honoraires.	197,200 »	196,457 54	196,183 61
	X.	Pensions et secours.	99,343 38	99,243 47	99,078 12
	XI.	Dépenses imprévues.	18,046 86	10,747 73	10,747 73
	XII.	Gendarmerie.	1,833,000 »	1,799,621 01	1,799,621 01
	XIII.	Dépenses diverses.	28,521 54	16,885 83	16,739 30
			57,839,833 73	36,237,769 09	33,939,058 21
		MINISTÈRE DES FINANCES.			
	I.	Administration centrale.	931,700 »	790,121 76	789,116 03
242	II.	Administration du trésor dans les provinces. . . .	331,300 »	330,780 »	347,780 »
à	III.	Administration des contributions directes, douanes et accises.	7,798,040 »	7,796,039 53	7,793,930 55
247	IV.	Administration de l'enregistrement et des domaines. .	1,728,870 »	1,772,243 84	1,772,121 09
	V.	Administration de la caisse générale de retraite. . .	12,400 »	7,254 43	7,254 43
	VI.	Pensions et secours.	25,000 »	24,933 56	24,933 56
	VII.	Dépenses imprévues.	12,000 »	5,317 63	4,946 03
	VIII.	Dépenses diverses.	17,600 46	17,468 18	16,000 01
			10,876,910 46	10,764,178 97	10,758,101 74

de l'exercice 1853 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à recorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS transférés à l'exer- cice 1854, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exer- cice 1854, d'après l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exer- cice
SUR ordonnances en cir- culation.	SUR ordonnances d'exercice de crédit.	9.	10.	11.	12.	13.
7.	8.					
»	»	»	»	»	130 01	15,603 87
132,223 53	»	»	188,827 42	»	4,956 53	1,668,792 74
»	»	»	»	»	47 49	290,832 51
7 23	»	»	»	»	96,842 53	1,116,861 77
11 89	»	»	»	»	71,190 06	839,435 56
16,172 67	»	»	16,343 28	»	315,563 59	19,132,088 55
748 53	»	»	»	»	8,087 59	135,412 41
21,812 58	»	»	52,418 45	»	21,711 01	1,675,870 54
94,988 38	»	»	444,836 42	»	14,485 88	2,703,657 70
12,202 64	»	»	115,005 77	»	218,617 79	6,498,253 28
255 73	»	»	»	»	762 66	196,457 54
163 53	»	»	»	»	99 91	99,245 47
»	»	»	»	»	7,299 15	10,747 75
»	»	»	»	»	53,578 99	1,799,621 01
124 53	»	»	»	»	11,637 51	16,885 85
298,710 88	»	»	817,449 54	»	804,635 30	36,257,769 09
1,003 73	»	»	»	»	141,578 24	790,121 76
3,000 »	»	»	»	»	520 »	530,780 »
108 98	»	24,374 68	»	»	26,575 15	7,796,039 53
122 75	»	61,660 10	»	»	18,286 26	1,772,243 84
»	»	»	»	»	5,143 53	7,254 43
»	»	»	»	»	46 44	24,935 56
371 60	»	»	»	»	6,682 55	5,317 65
1,468 17	»	»	»	»	152 28	17,468 18
6,077 23	»	86,034 78	»	»	198,766 27	10,764,178 97

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développement du compte général.	CHAPITRES DES BUDGETS.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnancés au profit des créan- ciers de l'Etat.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
248 et 249	I.	NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.			
		Non-valeurs	1,342,000 »	1,166,219 11	1,166,252 47
	II.	Remboursements	1,170,000 »	1,428,607 85	1,428,607 85
			2,512,000 »	2,591,826 94	2,590,860 30
		RÉCAPITULATION.			
		Dettes publiques	37,872,151 84	37,097,688 94	37,000,826 52
		Dotations	5,905,511 59	3,639,484 91	3,638,201 30
		Ministère de la Justice	12,511,510 99	11,737,122 64	11,694,864 98
		Id. des Affaires Étrangères	2,348,795 01	2,222,198 60	2,214,476 07
		Id. de l'Intérieur	7,223,199 98	7,099,046 80	6,871,427 18
		Id. des Travaux Publics	19,361,528 73	18,151,766 06	17,968,254 50
		Id. de la Guerre	57,889,855 73	56,257,769 09	55,939,058 21
		Id. des Finances	10,876,910 46	10,764,178 97	10,758,101 74
		Non-valeurs et remboursements	2,512,000 »	2,591,826 94	2,590,860 50
			134,170,842 33	129,541,079 65	128,676,070 60
		SERVICES SPÉCIAUX.			
		Ministère de l'Intérieur	250,910 53	178,758 42	178,756 42
		Id. des Travaux Publics	50,844,727 70	4,791,089 34	4,763,971 71
			165,246,480 56	134,510,907 41	133,618,778 75
		Dépense à l'exercice 1885, de l'excédant de dépenses constaté à la clôture de l'exercice 1882, conformé- ment au projet de loi du règlement de cet exercice.	18,811,061 58	18,811,061 58	18,811,061 58
				153,521,968 99	152,429,840 31
		Crédits complémentaires à accorder par la loi de compte, pour régularisation de dépenses à charge des budgets, suivant la 9 ^e colonne	423,591 17		
			184,480,933 51		

TABLEAU B.

Art. 3 du projet de loi.

Budget définitif des recettes

PAGES des états de développements du compte général.	DÉSIGNATION DES IMPÔTS ET DES PRODUITS.	SITUATION	
		EVALUATIONS d'après la loi du budget.	DROITS constatés en faveur de l'exercice.
1	2.	3.	4.
	RESSOURCES ORDINAIRES.		
	Impôts.		
	Contributions directes, douanes et accises.	68,003,630 »	67,686,972 25
	Enregistrement et domaines.	25,495,000 »	25,643,802 90
	Péages.		
	Enregistrement et domaines.	4,300,000 »	4,663,334 87
	Travaux publics.	5,400,000 »	5,778,242 46
	Marine.	200,000 »	112,873 72
	Capitaux et revenus.		
90 à 171	Travaux publics.	17,375,000 »	19,342,793 93
	Enregistrement et domaines.	2,720,000 »	2,918,033 73
	Trésor public.	1,695,000 »	1,688,491 15
	Remboursements.		
	Contributions directes.	101,000 »	119,531 30
	Enregistrement et domaines.	700,000 »	1,388,486 26
	Trésor public.	1,786,600 »	1,910,919 89
	RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.		
	Produit des ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 5 février 1845.	1,000,000 »	953,330 49
	Produit de la négociation des titres de la dette publique à 2 ½ p. % (ressources provenant de l'exercice clos de 1843).	469,156 41	469,156 41
72 et 75	Produit de la négociation des titres de la dette publique à 4 ½ p. % appartenant au Trésor.	12,590 62	12,590 62
	Fonds d'amortissement des emprunts à 5 p. %, de 1840 et 1842, attribués au Trésor par la loi du 14 janvier 1833, <i>Moniteur</i> n° 166	5,983,776 27	5,983,776 27
	Part réservée à l'État par la loi du 5 juin 1830 dans les bénéfices réalisés par la Banque nationale	153,364 43	153,364 43
	Recette à l'exercice 1835 :		
	1° Des fonds affectés à des dépenses spéciales, qui sont restés à employer au 31 décembre 1832, sur l'exercice 1832, et dont le transfert, avec la même affectation, est faite en vertu de l'art. 51 de la loi de comptabilité de l'État, toutefois, après déduction opérée sur la somme de fr. 24,739,798-98, à laquelle s'élevait primitivement ce transfert, de celle de fr. 20,828,074-43, reportée, dans les mêmes conditions, à l'exercice 1834	3,931,724 53	3,931,724 53
	2° Du produit, à titre de dépenses périmées de l'exercice 1848, conformément au compte d'apurement de cet exercice	77,934 52	77,934 52
		135,404,596 80	140,819,225 97

de l'exercice 1855.

DES RECETTES.		RÈGLEMENT DES RECETTES.			Observations.
RECouvreMENTS effectués sur les droits constatés. 5.	RESTE à recouvrer sur les droits constatés et à renseigner ultérieurement. 6.	EXCÉDANT DES ÉVALUATIONS sur les recouvrements. 7.	EXCÉDANT DES RECouvreMENTS sur les évaluations. 8.	PRODUITS définitifs après les droits perçus en faveur de l'exercice. 9.	
67,496,215 88	190,788 53	807,436 12	°	67,496,215 88	
25,495,096 54	148,706 56	°	2,000,096 54	25,495,096 54	
4,660,089 31	3,245 56	°	360,089 31	4,660,089 31	
3,778,242 46	°	°	378,242 46	3,778,242 46	
112,875 72	°	87,124 28	°	112,875 72	
19,542,795 95	°	°	1,967,795 95	19,542,795 95	
2,810,472 52	107,583 25	°	90,472 52	2,810,472 52	
1,688,491 15	°	4,808 85	°	1,688,491 15	
119,531 50	°	°	18,531 50	119,531 50	
487,824 18	900,662 08	212,175 82	°	487,824 18	
1,910,919 89	°	°	124,319 89	1,910,919 89	
955,530 49	°	64,649 51	°	955,530 49	
469,156 41	°	°	°	469,156 41	
12,590 62	°	°	°	12,590 62	
5,985,776 27	°	°	°	5,985,776 27	
155,564 45	°	°	°	155,564 45	
3,931,724 55	°	°	°	3,931,724 55	
77,954 52	°	°	°	77,954 52	
159,468,270 19	1,380,955 78	875,894 58	4,039,567 97	159,468,270 19	
4,065,675 59					

TABLEAU C.

Art. 6 du projet de loi.

RÉSULTAT

DES BUDGETS DÉFINITIFS DE L'EXERCICE 1853.

Les dépenses ordinaires, liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, s'élèvent à . . . fr.		129,541,079 68
et les dépenses pour les services spéciaux à . . .		4,969,827 76
Ensemble. fr.		134,510,907 44
Les recouvrements effectués sur les droits constatés au profit de l'exercice, s'élèvent à . . . fr.		127,902,572 90
et les ressources extraordinaires et spéciales à . . .		11,565,697 29
Ensemble. fr.		139,468,270 19
L'exercice présente, en conséquence, un excédant de recettes sur les dépenses de fr.		4,957,362 78
Mais comme il y a été transporté en dépense extraordinaire, l'excédant de dépense de l'exercice 1852, ainsi que le prescrit la loi de compte de ce dernier exercice, ci		18,811,061 58
L'exercice 1853 offre finalement un déficit de fr.		13,853,698 80

TABLEAU *D.*



TABLEAU GÉNÉRAL

DES

CRÉDITS DU BUDGET DE L'EXERCICE 1853.



TABLEAU D.

Tableau général des crédits

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7.
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.	Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
SERVICE ORDINAIRE.							
Crédits transférés des exercices antérieurs, pour dépenses arriérées. (Art. 50 de la loi de comptabilité.)							
Exercice 1850.							
Ministère des Travaux Publics . . .	"	"	"	15,181 "	15 mai 1846	15,181 "	15,181 "
Exercice 1851.							
Ministère de la Justice	"	"	"	42,101 60	Id.	42,101 60	42,101 60
— des Affaires Étrangères. .	"	"	"	11,126 "	Id.	11,126 "	11,126 "
— de l'Intérieur	"	"	"	25,684 44	Id.	25,684 44	25,684 44
— des Travaux Publics. . .	"	"	"	80,853 57	Id.	80,853 57	80,853 57
Exercice 1852.							
Ministère de la Justice.	"	"	"	36,950 99	Id.	36,950 99	36,950 99
— des Affaires Étrangères. .	"	"	"	19,124 "	Id.	19,124 "	19,124 "
— des Travaux Publics . . .	"	"	"	513,795 26	Id.	513,795 26	513,795 26
— de la Guerre	"	"	"	1,878,332 39	Id.	1,878,332 39	1,878,332 39
	"		"	2,623,149 25		2,623,149 25	2,623,149 25
Crédits propres à l'exercice.							
Dette publique.	38,140,519 09	10 avril 1852	38,140,519 09	160,000 "	1 déc. 1852 16 juin 1853	160,000 "	38,300,519 09
Dotations	3,401,422 75	10 avril 1852	3,401,422 75	145,555 55 358,333 29	23 mars 1853 14 juin 1853	503,888 84	3,905,311 59
Ministère de la Justice	11,729,213 89	18 déc. 1852	11,729,213 89	93,000 " 530,000 " 4,700 " 55,344 51	15 juin 1853 23 juin 1853 30 déc. 1853 23 mai 1854	703,044 51	12,432,258 40
— des Affaires Étrangères. .	2,161,878 34	31 déc. 1852	2,161,878 34	61,666 67 95,000 "	10 mars 1853 14 mars 1853	156,666 67	2,318,545 01
— de l'Intérieur	6,678,021 39	3 janvier 1853	6,678,021 39	240,795 97 21,246 " 84,509 " 164,952 18	20 déc. 1851 14 mars 1853 23 mars 1853 21 juin 1853	519,494 15	7,197,515 54
— des Travaux Publics . . .	16,470,903 85	24 mars 1853	16,470,903 85	100,000 " 100,000 " 567,463 63 1,613,126 39	23 mars 1853 24 juin 1853 10 mars 1854 21 mai 1854	2,380,585 05	18,851,498 90
— de la Guerre	32,190,000 "	9 juin 1853	32,190,000 "	274,000 " 16,521 34 3,500,600 "	31 mai 1853 9 juin 1853 11 juin 1853	3,791,521 34	35,981,521 34
— des Finances	10,823,310 "	12 avril 1852	10,823,310 "	11,000 " 42,600 46	23 mars 1853 22 mai 1854	53,600 46	10,876,910 46
Non-valeurs et remboursements . .	2,018,000 "	16 avril 1852	2,018,000 "	374,000 " 120,000 "	14 mars 1854 6 avril 1854	494,000 "	2,512,000 "
A reporter.	123,613,269 31		123,613,269 31	11,385,960 27		11,385,960 27	134,999,229 58

du Budget de l'exercice 1853.

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au règlement définitif du budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1854, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1854 a eu lieu conformément à l'art 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS définitifs de l'exercice 1853, égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées.	
Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.							
9.	10.	11.							
»	»	»	15,181 »	»	»	»	»	15,181 »	
»	»	»	42,101 60	»	281 75	18,238 60	»	23,581 25	
»	»	»	11,126 »	»	»	»	»	11,126 »	
»	»	»	23,684 44	»	23,000 »	»	»	2,684 44	
»	»	»	80,853 57	»	52 45	21,404 01	»	59,397 11	
»	»	»	36,950 99	»	»	2,748 »	»	34,202 99	
»	»	»	19,124 »	»	4,480 »	»	»	14,644 »	
»	»	»	513,795 20	»	72,311 42	154,344 87	»	287,138 97	
»	»	»	1,878,332 39	»	3,106 36	168,827 42	»	1,684,398 61	
»	»	»	2,623,149 25	»	105,231 98	385,562 90	»	2,132,354 37	
728,387 25	16 juin 1853	728,387 25	37,572,131 84	»	474,445 90	»	»	37,097,685 94	
»	»	»	3,905,311 59	»	13,826 68	250,000 »	»	3,639,484 91	
»	»	»	12,432,258 40	»	567,381 95	185,538 05	»	11,679,338 40	
»	»	»	2,318,545 01	1,742 48	113,858 89	10,000 »	»	2,196,428 00	
»	»	»	7,197,515 54	»	86,778 57	15,374 91	»	7,096,362 06	
100,000 »	21 mai 1854	100,000 »	18,751,498 90	»	331,948 39	629,501 53	»	17,790,048 98	
»	»	»	35,981,521 34	»	799,528 94	628,621 92	»	34,553,370 48	
»	»	»	10,876,910 46	86,034 78	198,766 27	»	»	10,784,178 97	
»	»	»	2,512,000 »	336,613 91	255,786 97	»	»	2,591,826 94	
628,387 25		628,387 25	134,170,842 33	428,391 17	2,948,554 54	2,104,599 31	»	129,541,079 65	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL des colonnes 4 et 7.
	Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.	Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
Report	123,613,269 31		123,613,269 31	11,385,960 27		11,385,960 27	134,999,229 58
SERVICES SPÉCIAUX.							
—							
Crédits transférés de l'exercice 1852, en vertu de l'art. 51 de la loi sur la comptabilité.							
Ministère de l'Intérieur.							
Travaux d'amélioration à la voirie vicinale, et travaux d'assainisse- ment dans les villes et communes.	"	"	"	16 81	4 juin 1850	16 81	16 81
Mesures relatives au défrichement, aux irrigations et au drainage . .	"	"	"	155,893 72	6 juin 1851	155,893 72	155,893 72
Ministère des Travaux Publics.							
Canal de Selzaete, 1 ^{re} section. . . .	"	"	"	24,275 06	28 mars 1847 17 avril 1848	24,275 06	24,275 06
Canal de la Campine	"	"	"	130,186 24	15 mai 1847 17 avril 1848	130,186 24	130,186 24
Construction d'un canal de navigation destiné à mettre la ville de Turn- hout en communication avec le can- al de la Campine	"	"	"	6,560 58	15 mai 1847	6,560 58	6,560 58
Travaux aux chemins de fer de l'État et extension du matériel d'exploita- tion.	"	"	"	233,455 40	13 avril 1845	233,455 40	233,455 40
Construction d'un canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc.	"	"	"	24,042 18	16 mai 1845 22 mars 1848 18 mai 1848 17 juillet 1849	24,042 18	24,042 18
Chemin de fer	"	"	"	349,354 37	21 avril 1848 24 mai 1848	349,354 37	349,354 37
Écoulement des eaux du haut Escaut.	"	"	"	220,035 36	18 juin 1846	220,035 36	220,035 36
Chemin de fer	"	"	"	428 83	16 août 1846	428 83	428 83
Canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc.	"	"	"	40,949 79	4 juin 1850	40,949 79	40,949 79
Canal de Selzaete à la mer du Nord, entre Saint-Laurent et Damme . .	"	"	"	43,616 66	Id.	43,616 66	43,616 66
Canal de Deynze à Schipdonck . . .	"	"	"	38,897 87	Id.	38,897 87	38,897 87
Achèvement et perfectionnement des bâtiments de l'entrepôt général de commerce d'Anvers.	"	"	"	10,800 "	10 juin 1851	10,800 "	10,800 "
A reporter.	123,613,269 31		123,613,269 31	12,664,473 34		12,664,473 34	136,277,742 65

du Budget de l'exercice 1853 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au règlement Annuité du budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1854, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1854 a eu lieu conformément à l'art 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS Annulés de l'exercice 1853, égaux aux dépenses liquidées et ordonnées	
Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.							
9.	10.	11.							
828,387 25		828,387 25	134,170,842 33	423,391 17	2,948,554 54	2,104,599 31	"	129,541,079 65	
"	"	"	16 81	"	" 81	"	"	16 "	
"	"	"	153,893 72	"	"	"	10,694 80	145,198 92	
"	"	"	24,275 00	"	"	"	275 06	24,000 "	
"	"	"	130,186 24	"	"	"	123,675 95	6,510 29	
"	"	"	6,560 58	"	"	"	6,560 58	"	
"	"	"	233,455 40	"	"	"	233,335 10	120 30	
"	"	"	24,042 18	"	"	"	24,042 18	"	
"	"	"	349,354 37	"	"	"	221,280 78	128,073 59	
"	"	"	220,035 36	"	"	"	219,969 30	66 06	
"	"	"	428 83	"	"	"	"	428 83	
"	"	"	40,949 79	"	"	"	657 69	40,292 10	
"	"	"	43,616 86	"	"	"	11,181 93	32,434 93	
"	"	"	38,897 87	"	"	"	"	38,897 87	
"	"	"	10,800 "	"	"	"	"	10,800 "	
828,387 25		828,387 25	135,449,355 40	423,391 17	2,948,555 35	2,104,599 31	651,673 37	129,967,918 54	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7.
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	Crédits. •	Dates des lois.	TOTAL.	Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
Report	123,613,209 31		123,613,229 31	12,664,473 34		12,664,473 34	136,277,742 65
Ministère des Travaux Publics (suite).							
Prolongement jusqu'à Anvers du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	"	"	"	4,491,828 66	20 déc. 1851	4,491,828 66	4,491,828 66
Travaux à la Meuse ayant pour objet :							
A, de mettre le bassin houillier de Chokier en communication directe avec le canal de Bois-le-Duc à l'Escaut, et B, d'améliorer l'écoulement des eaux de cette rivière dans la traverse de la ville de Liège . .	"	"	"	7,335,973 91	Id.	7,335,973 91	7,335,973 91
Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Démer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut.	"	"	"	2,646,650 "	Id.	2,646,650 "	2,646,650 "
Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord, vers Heyst	"	"	"	2,496,302 "	Id.	2,496,302 "	2,496,302 "
Approfondissement du canal de Gand à Bruges	"	"	"	996,800 "	Id.	996,800 "	996,800 "
Continuation des travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de l'Escaut.	"	"	"	1,498,419 05	Id.	1,498,419 05	1,498,419 05
Amélioration des ports et côtes. . .	"	"	"	377,635 74	Id.	377,635 74	377,635 74
Travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de la Sambre dans les provinces de Hainaut et de Namur.	"	"	"	632,902 16	Id.	632,902 16	632,902 16
Élargissement de la partie du canal de Bruxelles à Charleroy, comprise entre la 9 ^e écluse et la Sambre canalisée	"	"	"	998,900 "	Id.	998,900 "	998,900 "
Construction d'un embranchement de chemin de fer destiné à relier la ville de Liège au réseau de l'Etat.	"	"	"	499,500 "	Id.	499,500 "	499,500 "
Extension du matériel du chemin de fer et doublement des voies . . .	"	"	"	548,321 50	Id.	548,321 50	548,321 50
Construction de prisons	"	"	"	1,200,000 "	Id.	1,200,000 "	1,200,000 "
Amélioration à la Dendre	"	"	"	436,565 96	Id.	436,565 96	436,565 96
Subsides aux provinces et aux communes pour l'amélioration de la Senne, de l'Yser et des Nèthes, non reprises par l'Etat	"	"	"	600,000 "	Id.	600,000 "	600,000 "
Achèvement des lignes télégraphiques	"	"	"	82,326 18	14 avril 1852	82,326 18	82,326 18
A reporter.	123,613,269 31		123,613,269 31	37,506,598 50		37,506,598 50	161,119,867 81

du Budget de l'exercice 1853 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au règlement définitif du budget. 12.	CRÉDITS complémentaires à accorder. 13.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement. 14.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1854, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité. 15.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1854 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité. 16.	CRÉDITS déduits de l'exercice 1853, égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées. 17.	
Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.							
9.	10.	11.							
828,387 25		828,387 25	135,449,355 40	423,391 17	2,948,555 35	2,101,599 31	851,673 37	129,967,918 54	
"	"	"	4,491,828 68	"	"	"	3,384,609 23	1,106,919 43	
"	"	"	7,335,973 91	"	"	"	5,606,608 86	1,729,305 05	
"	"	"	2,648,650 "	"	"	"	2,645,000 "	1,650 "	
"	"	"	2,496,302 "	"	"	"	2,095,524 46	400,777 54	
"	"	"	996,800 "	"	"	"	691,540 10	305,259 90	
"	"	"	1,496,419 05	"	"	"	1,495,389 37	3,029 68	
"	"	"	377,635 74	"	"	"	389,873 24	7,762 50	
"	"	"	632,902 16	"	"	"	622,027 78	10,874 38	
"	"	"	996,900 "	"	"	"	996,400 "	2,500 "	
"	"	"	499,500 "	"	"	"	396,257 10	103,242 90	
"	"	"	548,321 50	"	"	"	300,281 63	248,039 87	
"	"	"	1,200,000 "	"	"	"	1,200,000 "	"	
"	"	"	438,565 86	"	"	"	428,602 68	9,903 28	
"	"	"	600,000 "	"	"	"	597,800 "	2,400 "	
"	"	"	82,326 18	"	"	"	5,312 46	77,013 72	
828,387 25		828,387 25	160,291,480 56	423,391 17	2,948,555 35	2,101,599 31	21,085,060 28	133,976,656 79	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7. 8
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.	Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.	
1	2.	3	4.	5.	6.	7.	8
Report	123,613,269 31		123,613,269 31	37,506,598 50		37,506,598 50	161,119,867 81
<i>Crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>							
Ministère de l'Intérieur.							
Mesures relatives au défrichement dans les provinces de Luxembourg, de Namur et de Liège.	"	"	"	75,000 "	25 mars 1853	75,000 "	75,000 "
Ministère des Travaux Publics.							
Chemin de fer :							
Hangars et remises pour abriter les marchandises et le matériel . . .	"	"	"	1,775,000 "	25 avril 1853	1,775,000 "	1,775,000 "
Voies d'évitement, plates-formes, ex- centriques dans les stations . . .	"	"	"	445,000 "	Id	445,000 "	445,000 "
Maisons et loges de garde-routes . .	"	"	"	100,000 "	Id	100,000 "	100,000 "
Extension du matériel des transports.	"	"	"	2,120,000 "	Id.	2,120,000 "	2,120,000 "
Grand écartement des essieux des voitures, pour éviter le mouvement de lacet	"	"	"	440,000 "	Id	440,000 "	440,000 "
TOTAUX	123,613,269 31		123,613,269 31	42,461,598 50		42,461,598 50	166,074,867 81

du Budget de l'exercice 1853 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.	
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au règlement définitif du budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1854, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1854 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.		CRÉDITS annulés de l'exercice 1853, égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées.
Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
828,387 25		828,387 25	160,291,480 56	423,391 17	2,948,555 35	2,104,599 31	21,635,060 28	133,976,656 79	
"	"	"	75,000 "	"	"	"	41,476 50	33,523 50	
"	"	"	1,775,000 "	"	"	"	1,686,226 06	88,773 94	
"	"	"	445,000 "	"	"	"	321,980 12	123,019 88	
"	"	"	100,000 "	"	"	"	91,424 62	8,575 38	
"	"	"	2,120,000 "	"	"	"	1,970,115 87	149,884 13	
"	"	"	440,000 "	"	"	"	309,526 21	130,473 79	
828,387 25		828,387 25	165,246,480 56	423,391 17	2,948,555 35	2,104,599 31	28,105,809 66	134,510,907 41	